

COMMUNE DE SORAL



Législature 2020-2025
Délibération No 11 / 2022
Séance du 7 novembre 2022

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 3'322'282 F (dont à déduire les imputations internes de 0 F, soit net 3'322'282 F) aux charges et de 3'512'148 F (dont à déduire les imputations internes de 0 F, soit net 3'512'148 F) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 189'866 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 189'866 F¹ et résultat extraordinaire de 0 F²,

attendu que l'autofinancement s'élève à 562'377 F³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 44 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 1'365'800 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 1'365'800 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 562'377 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 803'423 F,

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3 - N38)

² Calcul : N48 - N38

³ Calcul : N33 + N364 + N365 + N366 + 383 + N387 + N35 - N45 - N4490 + exc. de revenus ou - exc. de charges

vu la séance de la commission des finances du 28 septembre 2022,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

Par 11 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 3'322'282 F aux charges et de 3'512'148 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 189'866 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante :
résultat opérationnel de 189'866 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 44 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.